

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 décembre 2024 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers, salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 9 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : M. Olivier FLECHET

Suppléant : M. Pierre DEFAY

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : MM. Gilles THIZY - Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le comité syndical est invité à débattre des orientations budgétaires sur la base du rapport joint à la délibération.

Tout d'abord, l'**analyse rétrospective** permet de constater, sous réserve de la fin d'exécution de l'année 2024, les éléments suivants :

- Chapitre 011 : une légère augmentation des charges d'environ 5 800 € par rapport à l'année 2023. Cette dernière est toutefois à nuancer, elle est le fait notamment d'un paiement de la location du tracteur à la commune de Marcenod sur deux exercices budgétaires 2023 et 2024.

En réalité, ce chapitre est stable avec les éléments suivants à relever :

- o Un accroissement des fournitures de petits équipements qui intègrent l'achat de peintures routières pour un montant de 4 600 €.
- o Le renouvellement des vêtements de travail pour 1 300 €.
- o Une forte diminution des coûts d'entretien du matériel roulant de 14 000 € environ (l'année 2023 a vu la réparation du Kangoo pour 11 300 € à la suite d'intempéries).

- Chapitre 012 : des charges également stables pour un montant de 101 800 € en 2024.
L'année 2023 intégrait un versement de 5 916 € à la commune de Sorbiers au titre du remboursement 2022 des frais de personnel mis à disposition du syndicat.

Outre les explications données ci-dessus relatives aux charges réelles de fonctionnement, on note une forte diminution des opérations d'ordre au chapitre 042 qui s'explique, en 2023, par la constatation d'une plus-value de 14 500 € qui correspond à la cession de matériels.

Globalement, cette section de fonctionnement devrait enregistrer une diminution des dépenses de **9 161 €** pour se fixer à la somme de 177 424 € (186 585 € au CA 2023).

En termes de recettes, cette section enregistre une augmentation de **9 330 €**, par rapport à 2023, pour se fixer à la somme de 180 003 €, qui s'explique par :

- L'accroissement de la participation des communes pour un total de 179 788 € contre 145 311 € en 2023 qui intègre la location du tracteur de Marcenod au titre de l'année 2023 pour 7 881,50 €,
- L'absence de produits cessions en 2024 qui se constate par une diminution du chapitre 75 de 14 500 €,
- La réduction du chapitre 77 – produits exceptionnels, pour un montant de 10 862 € qui correspondait, en 2023, au remboursement, par la compagnie d'assurance, de la réparation du véhicule Kangoo.

Le résultat de fonctionnement est estimé en excédent de **3 400 €** pour l'année 2024 (hors déficit reporté (821,80 €) et l'excédent consolidé est estimé à **2 578 €**.

En matière d'investissement, l'emprunt souscrit en 2009 pour financer l'acquisition d'un camion est remboursé selon un amortissement en capital constant pour environ 6 666,48 €. Sur l'année 2024, le syndicat n'a pas réalisé d'investissement.
L'excédent de la section s'élève à 34 128 € pour l'année 2024. L'excédent consolidé est porté à la somme de 106 450 € en tenant compte de l'excédent reporté de 72 322 € de l'année 2023.

Au niveau des orientations budgétaires pour l'année 2025 :

La section d'investissement s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de 130 450 € qui se justifie par :

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté de 106 450 €,
- Du FCTVA pour 2 000 €,
- Des dotations aux amortissements pour 22 000 €.

En dépenses :

- Des dépenses d'équipement pour une somme de 130 450 € inscrites en équilibre de la section du fait de la fin du remboursement du capital de la dette en fin d'année 2023.

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 165 125 € répartie comme suit :

En dépenses :

- Chapitre 011 : des charges en légère diminution inscrites pour une somme de 35 480 €,
- Chapitre 012 : des charges qui se fixent à 107 000 € pour tenir compte de la hausse du taux de cotisation employeur de la caisse de retraite CNRACL de 3 à 4%/an,
- Des dotations d'amortissement pour 22 000 €,

En recettes :

- Un solde d'exécution positif de 2 578 €,
- Sur la base de ces différents éléments, et sous réserve des demandes, règlementation ou organisation nouvelles, l'appel à contribution des communes membres pourrait s'établir autour de 155 946 € (165 324 € en 2024) hors location du tracteur par la commune de Sorbiers pour 6 600 €, et ce à l'issue de la reprise des résultats. Toutefois cela demande à être affiné en fonction des résultats réels de l'exercice 2024.

Le vote du budget primitif devant intervenir en février 2025, Madame la Présidente propose de procéder à une reconnaissance anticipée des résultats 2024 par le comptable public pour permettre un vote du budget primitif tenant compte desdits résultats.

Le comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le projet de loi des finances publiques 2023-2027,

Vu les éléments présentés, joints à la présente délibération.

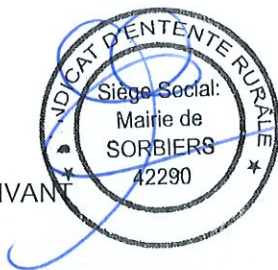
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires 2025 en actant le principe d'une contribution des communes membres autour de 156 000 € à l'issue de la reprise des résultats
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme
Sorbiers, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20241219-del2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20241219-del2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025